



Avenant au règlement intérieur activité marche

A dater du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre cet avenant complète le règlement intérieur de l'activité marche.

Article 3 : La participation à la marche se fait uniquement par inscription. Le planning des marches est affiché sur le site www.gv-breuillet-17920.com/evenements. Avant chaque marche un mail sera envoyé aux adhérents leur permettant de s'inscrire ou non à la marche et les informant du lieu du rendez-vous. Réponse à renvoyer au plus tard la veille avant midi de la marche concernée. Pas de covoiturage au départ de Breuillet, rendez-vous sur le lieu de la marche à 9h le dimanche et 10h le mercredi.

Si, à titre individuel, vous véhiculez des marcheurs, respectez les consignes gouvernementales. La responsabilité de votre club ne pourra pas être engagée pour un manquement de votre part sur ces consignes.

Article 3 bis : Sur le lieu du rendez-vous un animateur formera des groupes d'au maximum 9 personnes plus un animateur tout en gardant la distanciation préconisée soit 1m. Chaque groupe partira en décalé et maintiendra l'écart durant toute la marche. Dans les groupes, les marcheurs respecteront également une distanciation de 5m entre chaque marcheur et ceci tout au long du circuit.

Article 5bis : Chaque marcheur en s'inscrivant s'engage à respecter le règlement, les gestes barrières et principalement la distanciation physique imposée. Le port du masque n'est pas conseillé durant la marche mais il sera nécessaire de le mettre si, momentanément au cours de la sortie, la distanciation physique ne peut être respectée ou lors des rassemblements (début et fin en particulier).

Si vous avez de la fièvre ou des symptômes du COVID 19 dans les jours qui suivent votre participation à une marche, merci d'en informer l'animateur qui dispose de la liste des personnes avec lesquelles vous étiez en contact.

Nom du marcheur :

Date + Signature